



renseignements concernant le droit au titre vie privée vie famili

Par **guerras35**, le **26/08/2011** à **16:28**

Bonjour,

je voudrai savoir si je pouvais prétendre à un regroupement familial (titre de séjour vie privée vie familiale) une fois en France (mont saint martin 54350) avec un visa C d'un mois? Sachant que je suis âgé de 35ans célibataire, le seule de ma famille vivant en Algérie, car tous mes frères et sœurs vivent en France et possèdent la nationalité française, sauf mon père (qui est invalide), mais qui réside en France depuis 1953, pourai-je demander de rester avec ma famille sans être dans l'irrégularité? Est-ce que la possession de diplômes universitaires pourrai me servir d'appuis ou pas dans ma demande car je possède une licence (bac+04) en finance, une attestation de fin de stage de commissaire aux comptes, et d'un diplôme d'attaché commercial avec une expérience de travail de 10ans, j'aimerais aussi ajouter que j'ai vécu en France dans ma toute petite enfance pendant 03ans.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire madame, monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Par **suzanne020**, le **28/08/2011** à **19:32**

Si j'ai bien compris, ton père tes frères et soeurs vivent en france? si c'est le cas oui tu devrais avoir le droit à un regroupement familial. as tu déjà obtenu un visa?

Par **guerras35**, le **29/08/2011** à **21:42**

bonjour;

oui j'ai un visa touristique type "C", d'un mois, je viens en septembre en france, mais est-ce que ce type de visa me permettra-t-il d'effectuer une telle demande? aussi mon age 35ans ne pose-t'il pas problème? si c'est le cas ou et comment je vais déposer ma demande? MERCI d'avance, cordialement.

Par **Domil**, le **29/08/2011** à **21:58**

Il ne peut s'agir de regroupement familiale (réservé au conjoint et enfant mineur), mais de

faire agir ce point :

7° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République ;

ça suppose donc que vous n'avez ni conjoint, ni enfant.

[citation]je possède une licence (bac+04) en finance, une attestation de fin de stage de commissaire aux comptes, [/citation] Par contre, ça va être dur sur ce point, car en France c'est une profession réglementée qui, comme en Algérie, est réservée aux nationaux.

Par **guerras35**, le **30/08/2011 à 11:44**

bonjour;

je vous remercie tout d'abord pour votre réponse ,et j'aimerais bien si vous permettez de m'éclairer un peu sur cet alinea (7°), d'après ce que je comprend en lisant cet article de loi c'est que ma demande dépend seulement de l'appréciation de l'administration??

aussi "des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française",Je vous remercie de bien vouloir m'expliquer SVP Quelque point :

- les conditions d'existence concerne quoi exactement? est-ce que le fait d'avoir un compte de 20.000 euro par exemple servirai-il a quelque chose? et aussi "l'insertion dans la société française", comment prouver mon insertion si je ne vis pas encore en France ?
 - le fait d'avoir un (bac+03)en littérature française servirai-il comme preuve de connaissance des valeurs de la République??
 - le fait que je vivais en France mais dans ma toute petite enfance (que je ne sais pas comment prouver d'ailleurs)pendant 03ans pourai-t-il me servir d'appui dans ma demande?
 - le fait d'avoir ma mère vivant en Algérie mais remariée depuis 20ans,et vivant avec sa famille ne pose-t-il pas de problème "ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine"?en sachant que je vis seule depuis l'âge de 19ans,
 - a la fin est-ce que vous pourriez SVP me citer ce que je dois avoir en ma possession comme documents lors du dépôt de ma demande ..
- dans l'attente de vous lire,je vous prie de croire,monsieur , a mes sentiments les meilleurs.